Date de publication : 13 février 2025

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-054 : Portant réglementation temporaire du stationnement sur le site d'altitude de Plagne Bellecôte, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
-Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
-Vu le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, et les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
-Vu le Code de procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
-Vu le Code de la route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
-Vu le Code pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
-Vu le Code de la voirie routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
-Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
-Vu la demande en date du jeudi 6 février 2025 formulée par [redacted], responsable des ventes à la Société d'aménagement de La Plagne, sollicitant une réglementation temporaire du stationnement sur le site d'altitude de Plagne Bellecôte, commune de La Plagne Tarentaise ;
-Considérant les besoins en stationnement dans le cadre de l'événement "Grenoble Ecole de Management Altigliss Challenge" ;
-Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces voies, les besoins de l'organisation, ainsi que les questions de tranquillité et de bon ordre public ;
-Considérant que pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer temporairement le stationnement sur des parties du domaine public de Plagne Bellecôte.

ARRETE

Article 1 :
Pour permettre l'organisation de l'événement "GEM Altigliss Challenge" ayant lieu la semaine du samedi 15 mars au samedi 22 mars 2025 à Plagne Bellecôte, les quinze premières places de stationnement situées à côté de la montée des Colosses seront réservées à l'accueil des véhicules des prestataires de l'événement.

Article 2 :
Cette prescription est valable du vendredi 7 mars à dix-neuf heures au samedi 22 mars 2025 inclus.

Article 3 :
La matérialisation des zones de stationnement se fera par la pose de barrières et de rubalise, à la charge des services municipaux. Le pétitionnaire gardera la responsabilité de ce dispositif pendant toute la durée de l'événement.
Tout stationnement de véhicule sur les emplacements désignés, autre que ceux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sera interdit et considéré comme gênant. Une mesure de mise en fourrière, aux frais du propriétaire du véhicule, pourra être prescrite.

Article 4 :
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de sa société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 :
Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le Responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services techniques de La Plagne Tarentaise, [redacted] chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 07/02/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE
7 Savoie